

## Séance du 20 mai 2021

**Le 20 mai 2021**

**Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 mai 2021**

**PRÉSENTS :** Alexandre DROGOZ ; Dominique CHEVALLET ; Agnès BROUQUISSE ; Patrick GUYON ; Nicole BAILLAUD ; Jean-Philippe BAYON ; Arlette GADOUD ; Gilles GÉHANT ; Marc BÉGUIN ; Joëlle GROS ; Solange PETIT ; Pascal JUGNET ; Nathalie LEBREUX ; Anne-Isabelle ERBS ; Thomas MOULÈNES ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN ; Benoit BOUVIER ; Coralie PICOT ; Christine JARDAT ; Christelle CHIÈZE ; Yannick LOUSTAU ; Frédéric DURIEUX ; Arlette MANDRON ; Aurélie MUSANOT ; Véronique CHARVET-CANDELA.

**ABSENTS :** Estelle BONILLA pouvoir à Nicole BAILLAUD ; Emeline FOURNIER pouvoir à Dominique CHEVALLET.

**Secrétaire de séance :** Coralie PICOT

**N°2021/03/01**

**OBJET : Avis sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné**

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle II", a institué le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal comme l'exception.

Initialement prévu au 1er janvier 2021 pour les communes n'ayant pas procédé au transfert de la compétence PLU à leur communauté de communes au 27 mars 2017, en vertu de l'article 136- II de la loi ALUR, le transfert de la compétence PLU a fait l'objet d'un report au 1er juillet 2021 dans le cadre de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire.

Ce transfert s'opèrera à cette nouvelle date sauf si dans les trois mois qui précèdent (du 1er avril au 30 juin 2021), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Le Maire propose qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur cette question. Il précise qu'il est favorable à ce transfert de compétence, considérant que le plan local d'urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et que les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens, c'est-à-dire à l'échelle intercommunale.

En effet, la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

Les enjeux actuels exigent d'être pris en compte sur un territoire large, cohérent et équilibré : pour traiter les questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources ou de pénurie de logements, le niveau communal n'est plus le mieux approprié. Par ailleurs, l'intercommunalité, par la mutualisation des moyens et des compétences qu'elle permet, exprime et incarne la solidarité entre les territoires, sans oublier les économies d'échelle attendues sur le coût d'élaboration des documents d'urbanisme.

En s'appuyant sur une réflexion d'ensemble permettant de mettre en perspective les différents enjeux du territoire, le PLU intercommunal (PLUi) constitue donc un document de planification privilégié pour répondre aux objectifs du développement durable. En outre, il permettra de poursuivre la démarche de planification d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui se

## Commune de Saint-Chef - Séance du 20 mai 2021

traduit déjà à travers la révision en cours du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Le transfert de compétence ne fige pas les documents d'urbanisme communaux en vigueur :

- une modification ou révision engagée avant le transfert peut être achevée par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, après accord de la commune.
- une modification ou révision simplifiée peut être effectuée après le transfert de la compétence. Elle sera alors assurée par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

La prise de compétence en matière de PLU implique également automatiquement le transfert de la compétence Règlement Local de la Publicité (RLP) et de la compétence Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), désormais Sites Patrimoniaux Remarquables.

En outre, conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, le transfert de la compétence PLU à l'EPCI emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU). Le transfert de plein droit du DPU aux EPCI à fiscalité propre compétents a pour conséquence le pouvoir d'instituer et d'exercer le DPU. Pour autant, l'intercommunalité ne peut l'exercer que pour des opérations relevant de ses compétences statutaires. Aussi, le code de l'urbanisme permet au titulaire de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'en débattre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle II",

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi "ALUR", et notamment son article 136,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire.

Considérant l'intérêt du transfert de la compétence PLU, de document en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (26 votes pour ; 1 abstention : Y. LOUSTAU) :

DÉCIDE NE PAS S'OPPOSER au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

### **N°2021/03/02**

#### **OBJET : Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non-complet pour le service de restauration scolaire**

Il est de la compétence du conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Dans le cadre du service de restauration de l'école Louis Seigner, la prestation de réception des repas, de préparation des entrées, de réchauffe des plats, de service et d'entretien des locaux, est actuellement confiée à l'entreprise qui fournit et livre les repas. Cette dernière détache ainsi quotidiennement sur site un agent pour effectuer ces missions.

Afin d'harmoniser le fonctionnement des deux restaurants scolaires de la commune et dans une logique d'optimisation du service, il est proposé de reprendre cette prestation en régie à la rentrée scolaire 2021/2022.

Il convient, à cet effet, de créer un poste permanent d'adjoint technique polyvalent (catégorie C) à temps non-complet (20,5/35<sup>ème</sup>).

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

## Commune de Saint-Chef - Séance du 20 mai 2021

fonction publique territoriale,

- Vu le tableau des effectifs des emplois permanents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non-complet (20,5/35ème) à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

- DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents en conséquence.

### N°2021/03/03

#### OBJET : Temps périscolaires : tarifs année scolaire 2021/2022

Il convient de fixer les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2021/2022.

La seule modification proposée au regard des tarifs en vigueur concerne les tarifs de restauration scolaire. Elle consiste à préciser que le prix des repas comprend non seulement la fourniture de ces derniers et les frais de fonctionnement des locaux, mais également l'animation pendant le temps de la pause méridienne.

En effet, comme elle s'y est engagée dans son Projet Éducatif Territorial (PEDT), la commune propose des activités adaptées à l'âge des enfants sur tous les temps périscolaires, incluant celui de la pause méridienne. Il s'agit ainsi de valoriser ce temps d'animation dans la grille tarifaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs des services scolaires pour l'année scolaire 2021/2022 de la manière suivante :

- Pour la restauration scolaire :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
QUOTIENT FAMILIAL	QF < 800€	QF de 800 à 1400€	QF > à 1 400 €
Tarif du repas enfant*	3,78 € (soit -10% du tarif de base)	4,20 € (Tarif de base)	4,62 € (soit +10% du tarif de base)
Tarif du repas adulte	5,25 €		
Tarif du repas majoré	8,00 €		
Tarif du repas fourni par les parents dans le cadre d'un PAI**	1,00 €		

\*Le coût global du repas comprend : la fourniture du repas, l'animation pendant le temps de la pause méridienne et les frais de fonctionnement des locaux.

\*\* Le coût global du repas comprend : l'animation pendant le temps de la pause méridienne et les frais de fonctionnement des locaux.

- Pour la garderie périscolaire :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
QUOTIENT FAMILIAL	QF < 800€	QF de 800 à 1400€	QF > à 1 400 €
Tarif applicable le matin entre 7h30 et 8h30, le soir entre 16h30 et 18h30	1.31 € /heure (soit -10% du tarif de base)	1.45 € /heure (Tarif de base)	1.60 € /heure (soit +10% du tarif de base)
Pénalité pour retard après 18h30 Forfait / jour de retard :	8.00 €		

- DIT que le règlement intérieur des temps périscolaires est modifié en conséquence.

**N°2021/03/04**

**OBJET : Remboursement de billets pour cause d'annulation de spectacles**

La programmation culturelle de la nouvelle salle de spectacle située aux Môles, a nécessité la mise en œuvre d'un dispositif d'encaissement des droits d'entrée.

Ainsi, par décision du maire n°2020/95, une régie de recettes a été créée pour la billetterie des spectacles. Les billets peuvent être achetés en ligne via un logiciel de billetterie ou directement en mairie.

Consécutivement à la création de cette billetterie, la régie de recettes souhaite pouvoir rembourser les usagers en cas d'annulation de spectacles faisant partie de la programmation culturelle. Un billet ne pourra faire l'objet d'un remboursement qu'en cas d'annulation de l'événement et par décision de l'organisateur, au motif qu'il y a une impossibilité de réaliser la prestation telle qu'elle a été vendue (ex. situation sanitaire, indisponibilité de l'artiste, conditions de sécurité, problèmes d'ordre technique...).

Pour cela et afin de protéger la commune en tant qu'organisatrice, les modalités de remboursement seront mentionnées dans les Conditions Générales de Vente (CGV), portées de façon apparente ou codées sur le billet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTER le principe de remboursement de billets pour cause d'annulations de spectacles.
- AUTORISER le comptable public à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires.

**N°2021/03/05**

**OBJET : Acquisition d'une parcelle lieu-dit Chamodet**

Le projet de création d'un pôle médical sur le site de l'ex IME « le Grand Boutoux », nécessite des travaux d'aménagement du Chemin du Rivier de Saint-Chef. Il s'agit non seulement de sécuriser le carrefour avec la rue de la Chapelle et la Vie des Granges, mais également de créer un cheminement doux et quelques places de stationnement. Un transformateur électrique doit également être installé.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, un accord amiable a été trouvé avec M. Nicolas CAMUS pour l'acquisition d'une parcelle de 710 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AC n°22 - Lieu-dit Chamodet - dont il est prioritaire, au prix de 4 300 €. Il convient de préciser que cette parcelle est grevée d'un emplacement réservé au titre du PLU.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition par la commune d'une parcelle de 710 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AC n°22 - lieu-dit Chamodet, pour un montant de 4 300 €.
- DIT que les frais inhérents (notaire, ...) à cette transaction seront supportés par la commune sur les crédits prévus à cet effet.
- AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**N°2021/03/06**

**OBJET : Acquisition d'une parcelle lieu-dit Chantarot**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie verte entre le hameau d'Arcisse et le quartier des Môles, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une parcelle de 1 028 m<sup>2</sup> à détacher des

## **Commune de Saint-Chef - Séance du 20 mai 2021**

parcelles cadastrées D n°210 et D n°222 – lieu-dit CHANTAROT - appartenant à M. Vincent GAY.  
Un accord amiable a été trouvé avec ce dernier au prix de 5 200 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition par la commune d'une parcelle de 1 028 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées D n°210 et D n°222 - lieu-dit Chantarot, pour un montant de 5 200 €.

- DIT que les frais inhérents (notaire, ...) à cette transaction seront supportés par la commune sur les crédits prévus à cet effet.

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **N°2021/03/07**

#### **OBJET : Subvention à l'Association pour la Sauvegarde de l'Abbaye de Saint-Chef**

L'Association pour la Sauvegarde de l'Abbaye de Saint-Chef sollicite une subvention d'un montant de 300 €, pour l'organisation d'un concert le 17 octobre 2021 à la salle de spectacle. Le coût de ce concert, qui sera donné par le groupe « MAD in France », est de 650 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention d'un montant de 300 € pour l'Association pour la Sauvegarde de l'Abbaye de Saint-Chef, pour l'organisation d'un concert le 17 octobre 2021.

- DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget primitif 2021 de la commune, article 6574.

### **N°2021/03/08**

#### **OBJET : Demandes de subventions pour les travaux de rénovation thermique de la Maison des associations d'Arcisse**

Il est proposé de procéder à des travaux de rénovation thermique de la Maison des Associations d'Arcisse.

Les menuiseries extérieures bois de ce bâtiment sont en effet en simple vitrage. Aussi, compte-tenu de leur surface (74 m<sup>2</sup>), elles constituent une source de déperdition thermique importante et il convient de procéder à leur remplacement.

Le choix s'est porté sur des menuiseries en aluminium, qui nécessitent moins d'entretien. Les dimensions des châssis des fenêtres seront conservées, ainsi que leur configuration.

Enfin, une ventilation (VMC simple flux) sera installée à chaque étage du bâtiment.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 63 839 €, dont 57 589 € pour le changement des menuiseries. L'Etat, au titre de la DSIL, et le Département de l'Isère, sont susceptibles d'octroyer une aide à la commune pour cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération de rénovation thermique de la Maison des associations d'Arcisse telle que décrite ci-dessus.

- DIT que le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit de la manière suivante :

Etat (DSIL) : 22 343 € (35 %)  
Département de l'Isère : 25 536 € (40 %)

## Commune de Saint-Chef - Séance du 20 mai 2021

Commune : 15 960 € (25 %)  
Total : 63 839 €

- AUTORISE le maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL) et du Département.

### N°2021/03/09

#### OBJET : Décision modificative n°1 du budget principal

Afin de liquider les dépenses du budget 2021, il est nécessaire de réajuster certains comptes à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit ainsi d'inscrire en dépenses les crédits supplémentaires suivants :

- 5 000 € à l'article 10226 pour un remboursement de taxe d'aménagement,
- 35 000 € à l'article 21318 (opération 131 Divers bâtiments) pour des travaux de remplacement du beffroi de l'église d'Arcisse,
- 30 000 € à l'article 2132 (opération 159 « pôle médical le Grand Boutoux ») pour des travaux d'aménagement des locaux du pôle médical,

soit au total 70 000 € de dépenses supplémentaires compensés en recettes par le versement, par le Département, d'une subvention du même montant pour les travaux d'aménagement des 4 courts de tennis des Môles.

La décision modificative n°1 s'établit ainsi comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1321-155 : Aménagement Terrains de sports	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>
D-21318-131 : DIVERS BATIMENTS	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-159 : POLE MEDICAL LE GRAND BOUTOUX	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>70 000,00 €</b>		<b>70 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget communal 2021, telle que présentée ci-dessus.